

**Annexe à la facture en application de l'arrêté royal du 21 juin 2010
dans le cadre de la bonification d'intérêt visée à l'article 2 de la loi de relance
économique du 27 mars 2009**

Annexe à la facture numéro: du .././.....

Exécutant des travaux:

Nom :

Rue + n°:

Commune :

Numéro d'enregistrement:

Habitation où les travaux ont été effectués :

Rue + n°:

Commune:

Nom du client:

propriétaire (1) emphytéote (1) usufruitier (1) possesseur (1) locataire (1)

Données concernant les travaux effectués + leur part dans le prix de la facture (TVA comprise):

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Remplacement des anciennes chaudières | euros |
| <input type="checkbox"/> Entretien des chaudières | euros |
| <input type="checkbox"/> Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire | euros |
| <input type="checkbox"/> Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique | euros |
| <input type="checkbox"/> Installation d'une pompe à chaleur géothermique | euros |
| <input type="checkbox"/> Installation de double vitrage | euros |
| <input type="checkbox"/> Isolation du toit | euros |
| <input type="checkbox"/> Isolation des murs | euros |
| <input type="checkbox"/> Isolation des sols | euros |
| <input type="checkbox"/> Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge | <u>..... euros</u> |

TOTAL : euros

Attestation en application de l'arrêté royal du 21 juin 2010, fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les travaux relatifs aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie, pour entrer en ligne de compte pour la bonification d'intérêt pour les contrats de prêt destinés à financer ces dépenses, concernant les travaux exécutés visés à l'article 145²⁴, § 1^{er}, du Code des impôts sur revenus 1992, tel qu'il est applicable pour l'exercice d'imposition 2010

Je, soussigné.....
agissant comme de la société atteste que :

Remplacement des anciennes chaudières (Mesure 1)

j'ai remplacé l'ancienne chaudière:

marque:

le type:

numéro de série:

j'ai placé une nouvelle installation du type (1):

- chaudière à condensation
- chaudière au bois
- installation de pompe à chaleur
- installation de système de micro-cogénération

sur la nouvelle installation, le marquage CE est apposé et est conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentée en combustibles liquides ou gazeux

la cheminée est conforme au nouveau système de chauffage

la **chaudière au bois** satisfait à la norme européenne EN 12809, est à chargement automatique, exclusivement mono-combustibles bois, pour un usage exclusif de bois, bois compressé non traité et le rendement de la **chaudière au bois** dont la puissance utile nominale est de minimum 60 % est conforme aux exigences de rendement reprises sous la forme EN 303 5

le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3 (seulement pour les **installations de pompes à chaleur**)

Entretien des chaudières (Mesure 1)

j'ai effectué l'entretien de la chaudière:

marque:

le type:

numéro de série:

date de l'entretien :

Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire (Mesure 2)

l'orientation des capteurs est fait entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud

l'inclinaison des capteurs est fait entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale pour les capteurs fixes

la technique utilisée permet d'éviter un éventuel problème de légionellose

Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
(*Mesure 3*)

les modules répondent aux exigences suivantes: avoir la norme IEC 61215 et un rendement minimum de 12 % (seulement pour les "modèles cristallins") ou la norme IEC 61646 et un rendement minimal de 7 % (seulement pour les "modèles fins")

le rendement minimal pour les transformateurs est supérieur à 88% (seulement pour les systèmes autonomes et supérieur à 91 % (seulement pour les systèmes reliés à un réseau)

l'orientation des capteurs est fait entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud et l'inclinaison des capteurs fixes se fait entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale

Installation d'une pompe à chaleur géothermique (*Mesure 3bis*)

les pompes à chaleur géothermiques sont pourvues du marquage CE

le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3

Placement de double vitrage (*Mesure 4*)

le coefficient de transmission U global de la fenêtre (châssis + vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieur ou égal à 2,0 watts par mètre carré kelvin

Isolation du toit (*Mesure 5*)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale(2) à 2,5 mètres carrés kelvin par watt

Isolation des murs (*Mesure 5*)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale (2) à 2 mètres carrés kelvin par watt en cas d'isolation par l'air extérieur d'un mur en contact avec l'extérieur ou un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel

ou

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale (2) à 0,75 mètre carré kelvin par watt en cas d'isolation par la coulisse d'un mur creux en contact avec l'air extérieur ou un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel.

Isolation des sols (*Mesure 5*)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale (2) à 1 mètre carré kelvin par watt en cas d'isolation par l'intérieur d'un plancher en contact avec le sol ou avec un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel

ou

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale (2) à 2 mètres carrés kelvin par watt en cas d'isolation par l'extérieur d'un plancher en contact avec le sol ou avec un volume non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel.

Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge (*Mesure 6*)

vannes thermostatiques

thermostat d'ambiance à horloge AVEC /SANS (2) sonde extérieure

aussi bien des vannes thermostatiques qu'un thermostat d'ambiance AVEC /SANS (2) sonde extérieure
(seulement pour l'habitation qui n'est pourvue ni de vannes thermostatiques ni d'un thermostat d'ambiance)

Date:

Nom :

Signature:

(1) Cochez la case qui convient

(2) Biffer la mention inutile